



GEMENG  
PARC HOUSEN

## Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 23 septembre 2021 le conseil communal a approuvé

**le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune du Parc Hosingen concernant des fonds sis à Neidhausen, au lieu-dit « Im Kassels », nos. cad. HnG 102/1063 et 102/1066 en entier et partie des nos. cad. HnG 100/1101 et 104/1081 dans l'optique d'y aménager douze places à bâtir.**

Conformément aux dispositions de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, Madame la Ministre de l'Environnement a marqué son accord sur la non-nécessité de procéder à une étude d'évaluation environnementale plus approfondie du projet (Umweltbericht).

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant 15 jours à partir du **06 octobre 2021** à la maison communale à Hosingen, où le public pourra en prendre connaissance.

Un résumé du projet est consultable sur le site internet de la commune Parc Hosingen [www.hosingen.lu/publications/urbanisme](http://www.hosingen.lu/publications/urbanisme).

Sous peine de forclusion, les réclamations éventuelles contre le vote du conseil communal doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours qui suivent l'affichage dans la commune.

Hosingen, le 05 octobre 2021

Le collège des bourgmestre et échevins,



Grand-Duché de  
Luxembourg

COMMUNE  
PARC HOSINGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du : 23/09/2021  
Date de l'annonce publique : 15/09/2021  
Date de la convocation des conseillers : 15/09/2021

Présents : Majerus Georges, Degrand Joseph et Trausch Guy, échevin;  
Dabé Nico, Wagener Nico, Heckemanns Nico, Thilgen Gilles et  
Moris Christiane, conseillers.

Absents: a) excusés : Frieseisen Louise et Keiser Francine, conseillères ;  
Eicher Nico et Muller Charles, conseillers.  
b) sans motif : /

[En application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre  
1988, Monsieur Romain WESTER, bourgmestre, quitte la salle des séances]

Point de l'ordre du jour : 12.1.

Objet: **Modification ponctuelle du plan d'aménagement général au lieu-dit  
« An der Triecht » à Neidhausen - vote définitif**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le  
développement urbain ;

Vu la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et  
programmes sur l'environnement ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan  
d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement  
« nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une  
commune ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu le plan d'aménagement général (réf. 74C/1022/2017) de la commune du Parc  
Hosingen approuvé définitivement par

- le conseil communal en date du 14 juin 2018 ;
- la ministre de l'Intérieur en date du 26 novembre 2018 ;
- le ministre de l'environnement, du climat et du développement durable en date du 23 juillet 2018 ;

Vu le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites approuvé définitivement par le conseil communal en date du 23 juillet 2019 ;

Revu la délibération du 17 juin 2021 aux termes de laquelle le conseil communal s'est déclaré d'accord d'apporter les modifications suivantes aux parties graphique et écrite du Plan d'aménagement général de la commune du Parc Hosingen

section HnG de Neidhausen

n° cad.	lieu-dit	Superficie
100/1101	Im Kassels	69,54 ares
102/1063	Im Kassels	14,55 ares
102/1066	Im Kassels	0,99 ares
104/1081	Im Kassels	37,54 ares
Total		122,62 ares

dont 97,56 ares concernés par un plan d'aménagement particulier, et qui

- supprime sur une partie de la parcelle cadastrale 104/1080 la zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » et la soumet entièrement aux dispositions du plan d'aménagement particulier « quartier existant » PAP QE HAB.1.ER ;
- restructure et affine les zones superposées « *servitude « urbanisation paysage » P4 [SU-P4]* au bord sud-ouest de la « zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » » [PAP-NQ] superposant la « zone d'habitation 1 » [HAB-1] ainsi que la « zone de jardins familiaux » [JAR] en cet endroit ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement du 18 août 2021, référence 74/C026/2021 PAP NQ 19124/74C, PAP QE 19149/74C ;

Considérant que le projet de modification du plan d'aménagement général de la commune du Parc Hosingen au lieu-dit « An der Triecht » à Neidhausen a été publié dans la forme prescrite et dans le délai prévu à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 et qu'aucune réclamation n'a été reçue ;

à l'unanimité des voix

approuve le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune du Parc Hosingen concernant des fonds sis à Neidhausen, au lieu-dit « Im Kassels », nos cad. HnG 102/1063 et 102/1066 en entier et partie des nos. cad. HnG 100/1101 et 104/1081 ;

prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.  
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,  
pour le Bourgmestre,  
l'Echevin,

A handwritten signature consisting of several overlapping, slanted lines.

le Secrétaire,

A handwritten signature consisting of a few simple, connected lines.